

des Princes &c. Mars 1764. 197
contre les Jésuites, à Bordeaux, de 275 pages
in-douze; l'autre, Instruction Pastorale de Mon-
seigneur l'Archevêque de Paris sur les atteintes
données à l'autorité de l'Eglise par les Jugemens
des Tribunaux Séculiers dans l'affaire des Jésui-
tes, imprimée à Paris, de 320 pages in quarto,
& datée de Conflans le 30. Octobre 1763, com-
me captieux, calomnieux, fanatiques, sédirieux,
& tendant, sous prétexte d'instructions chré-
tiennes, à troubler le repos public & soulever
les esprits contre le respect & l'obéissance dûs
à l'autorité du Roi & aux Arrêts de la Cour;
fait défenses à tous Curés, Vicaires ou Desserv-
vans des Eglises Paroissiales, à tous Supérieurs
des Maisons Religieuses ou Communautés Sé-
culieres & Régulieres de tous Ordres, &c. de
publier ce dernier Imprimé; & ordonne en
oultre que l'Arrêt du 6. Août sera exécuté selon
sa forme & teneur, notamment en ce qu'il est
fait défenses à toutes personnes, sous les peines
y portées, de proposer, solliciter ou demander
en aucuns tems ou en aucunes occasions, le
rappel ou le rétablissement des Institut & Société
des Jésuites.

Malgré cet Arrêt, & celui qui a condamné au feu l'*Instruction Pastorale* de Mr. l'Archevêque de Paris, il n'y a pas de Maisons des Communautés Régulieres & Séculieres de Paris, point de Curés de cette Ville, à qui l'on n'ait porté des Exemplaires de cette Instruction. Elle a été répandue également dans les autres Villes du Diocèse & remise aux Curés de la campagne. Quelques jours avant qu'on ne la distribuât de cette sorte, on avoit envoyé de tous côtés une Lettre circulaire pour la défense du Prélat exilé: & le 1 Février on dénonça aux Chambres du
Parle-